



**DELIBERATION : N° 2024/079**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

*Commune de LEVIGNAC*

**Objet : Suppression de la prime naissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Convocation du : 29 novembre 2024

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 4 décembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (14) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, FLAIG Béatrice, LECLERC Hervé, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal, MARTIN Déborah.

Etaient absents excusés représentés (04) : MENQUET Céline a donné pouvoir à HAAS Nicole, DUMAS Mélissa a donné pouvoir à BILBAUT Mathilde, SENNEGON Stéphane a donné pouvoir à SFORZI Olivier, GUERIN Sébastien a donné pouvoir à GAILLARD David.

Membres absents excusés non représentés (01) : GERVOT Christian.

Ne prend pas part au vote (00) :

Nombre de votants : (18)

Secrétaire de séance : HAAS Nicole.

Vu la délibération n°2021-07 en date du 18 février 2021, qui remplaçait et annulait la délibération n°2020-46 en date du 28 septembre 2020, instaurant le versement d'une prime de naissance en faveur des jeunes parents de tout enfant domicilié sur le territoire communal ;

Considérant que le budget communal devra supporter dans les années à venir de lourdes charges et de fortes baisses de recettes dans le cadre des mesures de rigueur en cours d'adoption ;

Considérant qu'il convient de mener une réflexion sur une utilisation différente des fonds en faveur de la population ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de mettre fin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au versement de la prime de naissance.

**ANNULE** par voie de conséquence, les dispositions de la délibération 2021-07 en date du 18 février 2021.

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 4 décembre 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**La secrétaire**  
**Nicole HAAS**



**Le Maire**  
**Stéphane CHARPENTIER**



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>